

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4511)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

I. – Supprimer les alinéas 37 et 38.

II. – En conséquence, après l'alinéa 42, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* La vingt-septième ligne est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

«

Article L. 441-8	la loi n° du visant à protéger la rémunération des agriculteurs
Articles L. 441-9 et L. 441-10	l'ordonnance n° 2019-359 du 24 avril 2019

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer une ligne inutilement créée dans le tableau du 4° du I de l'article L. 950-1 qui prévoit la version des articles du code de commerce applicables dans les îles Wallis et Futuna, et d'en ajouter une pour tirer les conséquences de la création de l'article 2 bis AA.